Docusign Envelope ID: 0DD75E20-E63D-4B87-BB31-F0AD8B81BD5B

HAFFNER ENERGY

Siège social : 3 place de la Gare - 51300 Vitry le François

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS ORDINAIRES NOUVELLES OU EXISTANTES (LES « OCEANE »), AUXQUELLES SONT ATTACHES, LE CAS ECHEANT, DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS (LES « BSA ») (ENSEMBLE, LES « OCEANE-BSA »)

Docusign Envelope ID: 0DD75E20-E63D-4B87-BB31-F0AD8B81BD5B

FORVIS MAZARS
45 rue Kléber
92300 LEVALLOIS-PERRET

AKELYS
19 avenue de Messine
75008 PARIS

HAFFNER ENERGY
Société anonyme au capital de 6 218 220,10 €
Siège social : 3 place de la Gare - 51300 Vitry le François

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS ORDINAIRES NOUVELLES OU EXISTANTES (LES « OCEANE »), AUXQUELLES SONT ATTACHES, LE CAS ECHEANT, DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS (LES « BSA ») (ENSEMBLE, LES « OCEANE-BSA »)

A l'assemblée générale de la société HAFFNER ENERGY,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 12 septembre 2025 sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires, autorisée par votre assemblée générale mixte du 29 septembre 2025 dans sa onzième résolution.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois.

Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a dans sa séance du 24 octobre 2025 :
- approuvé le principe d'une émission d'obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (les « **OCEANE** ») auxquelles seront attachés, le cas échéant, des bons de souscription d'actions (les « **BSA** ») (ensemble, les « **OCEANE-BSA** »), avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à la société Hanover Square Investments 1 (« HSI 1 »), société de droit étranger contrôlée par le groupe Alpha Blue Ocean Transaction Services (« ABO »), spécialisée dans le financement par obligations convertibles ;
- donné tous pouvoirs au président directeur général de la société pour réaliser l'émission d'OCEANE-BSA.

Votre président directeur général a utilisé cette subdélégation le 3 novembre 2025 et décidé l'émission de 960 bons d'émission pouvant donner lieu, en cas d'exercice, à l'émission d'un nombre maximum de 960 OCEANE-BSA, pour un montant nominal maximum total de 4,8 millions d'euros et constituée au maximum de 16 tranches (une « Tranche », ou ensemble les « Tranches ») de 300 000 euros de valeur nominale unitaire, réservée en totalité à HSI 1.

Le contrat d'émission porte sur l'émission de 960 bons d'émission d'OCEANE-BSA, soit un montant brut de 4 800 000 euros, et l'émission immédiate de deux tranches d'OCEANE-BSA sur exercice de 108 bons, soit un montant brut de 540 000 euros (respectivement pour 60 et 48 obligations).

L'opération pourra donner lieu à l'émission :
- d'un nombre maximum de 21 818 181 actions, en cas de tirage des 10 tranches d'OCEANE-BSA et de conversion de l'ensemble des OCEANE ;
- d'un nombre maximum de 8 275 862 actions résultant de l'exercice des seuls BSA ;

Docusign Envelope ID: 0DD75E20-E63D-4B87-BB31-F0AD8B81BD5B

- d'un nombre maximum de 1 090 909 actions résultant de la conversion des OCEANE émises à titre de paiement de la commission d'engagement ;

soit un nombre maximum de 31.184.952 actions, représentant une augmentation du capital d'un montant maximum de 3 118 495 euros.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences sont notamment destinées à vérifier :
- la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire devant être établie sous la responsabilité du conseil d'administration, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 29 septembre 2025 et des indications fournies aux actionnaires.

La sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire données dans le rapport du conseil d'administration et utilisées pour la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres appelle de notre part l'observation suivante :

Contrairement aux dispositions de l'article R. 225-115 du code de commerce applicable lorsque l'opération envisagée est effectuée plus de six mois après la clôture, le conseil d'administration n'a pas établi de situation financière intermédiaire de votre société mais uniquement une situation financière intermédiaire consolidée. Les informations chiffrées présentées sont issues de la situation financière intermédiaire consolidée au 30 septembre 2025.

Comme indiqué ci-dessus, en l'absence d'établissement d'une situation financière intermédiaire de votre société, le calcul de l'incidence de l'émission a été présenté sur la base des capitaux propres issus de la situation financière intermédiaire consolidée au 30 septembre 2025 et non sur celle de capitaux propres issus d'une situation financière intermédiaire de votre société.

Par ailleurs, le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :
- Le rapport du conseil d'administration ne comporte pas l'indication sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant prévue par les textes réglementaires.

Docusign Envelope ID: 0DD75E20-E63D-4B87-BB31-F0AD8B81BD5B

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant, sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et, de ce fait, sur la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Levallois-Perret et à Paris, le 25 novembre 2025

Les Commissaires aux Comptes

FORVIS MAZARS SA	AKELYS
DocuSigned by: mougard mathieu A07F1AABFD374A1...	Signé électroniquement par François Lamy
Mathieu MOUGARD	François LAMY